

LEADER 2023-2027	GAL DU PAYS GRAYLOIS	
ACTION	N°2	Créer / structurer / développer / promouvoir les filières économiques basées sur les ressources et les savoir-faire
AXE THEMATIQUE CONCERNE : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant sa transition écologique et énergétique		
1-DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Le Pays Graylois dispose d'une grande richesse de produits et de savoir-faire dans les domaines de l'agro-alimentaire, de l'artisanat, de la métallurgie ou encore du bois. Cependant il existe une faiblesse au niveau de la distribution via les filières courtes et de proximité. Il subsiste également encore un manque d'appropriation de connaissance de ces produits et savoir-faire par les habitants, les professionnels et les touristes, ainsi qu'un manque de structuration des professionnels des différentes filières.</p> <p>Les ateliers de travail et de concertation menés avec les élus et les partenaires socio-économiques dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, du Schéma de Cohérence Territoriale, du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et de la candidature LEADER, ont fait émerger l'importance de travailler sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les filières qui font la spécificité du bassin graylois, et d'en favoriser le développement endogène, • les savoir-faire qui sont à la fois une composante importante de l'image et de l'identité d'un territoire, ainsi que l'un des principaux vecteurs de développement économique. <p>Il semble ainsi important pour le territoire d'encourager la relocalisation de la production et de la consommation des produits et des savoir-faire. Cela permettra ainsi de conforter le dynamisme, en développant et en diversifiant les activités économiques et l'emploi, tout en répondant aux enjeux climatiques et énergétiques.</p> <p>Pour apporter une plus-value aux savoir-faire, accompagner les acteurs dans leur démarche innovante de valorisation contribuant à la mise en œuvre d'une économie durable et responsable, la présente mesure a pour objectif d'aider à la mise en œuvre d'actions favorables à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accompagnement de l'évolution des filières économiques vers des stratégies plus qualitatives et écologiquement responsables (par exemple : montée en gamme, diversification et valorisation de productions ou savoir-faire, création de labels, marques ou certifications, actions collectives valorisant les productions), • la structuration et la valorisation des filières en circuit-court (par exemple : agricoles, sylvicoles), • la promotion de l'approvisionnement et des produits issus du terroir, • la coopération inter-acteurs et à l'innovation, • la réalisation d'études et la mise en œuvre d'actions en lien avec un Projet Alimentaire Territorial (PAT). 		
2-TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>A. <u>Opérations liées à la stratégie et à l'organisation des acteurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des partenariats et mise en réseau des acteurs du territoire, • Actions et opérations de réflexion collective (ex : charte, plan de gestion, plan d'actions) relatives aux ressources, produits et savoir-faire, et mutualisation des outils, des services et des compétences entre les acteurs des filières de produits et/ou savoir-faire (au minimum deux acteurs impliqués dans la démarche), • Création, développement et animation d'un label spécifique, d'une marque territoriale, d'une charte d'identification commune ou de référencement permettant la démarcation et la valorisation du territoire, de ses ressources, des produits et/ou savoir-faire, • Accompagnement à la réalisation et à la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Par exemple : études et actions d'animations. <p>B. <u>Opérations liées à la structuration et au développement des filières à travers les circuits courts et de proximité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'audits, d'études de potentiels, d'opportunité ou de faisabilité, pour des projets de développement de filières courtes et/ou de proximité, • Actions visant à développer une nouvelle logistique de proximité (par exemple : colis, portages, commerces ambulants, distributeurs en circuits courts, casiers connectés, plateformes), • Actions facilitant l'introduction de produits issus des circuits courts et/ou biologiques dans les restaurants du territoire (dont restauration collective), • Développement de nouveaux concepts commerciaux de proximité et soutien à la création de nouveaux produits. 		

- Actions visant à créer plus de liens entre consommateurs et producteurs,
- Création/Réhabilitation/Rénovation d'espaces de restauration collective et/ou de cuisines centrales,
- Projets d'agritourisme/accueil à la ferme (sans transformation ni vente)
- Projets d'équitourisme lorsque l'activité d'élevage n'est pas majoritaire (activité plutôt récréative).
- Création/Réhabilitation de point de vente collectifs (porteurs de projets publics, associatives et agricoles exclus).

C. Opérations liées à la promotion et la communication autour de la valorisation des produits et des savoir-faire

- Aménagement de signalétiques de sites et/ou de parcours thématiques de découverte et promotion des ressources, produits et savoir-faire,
- Animations/sessions d'information et de sensibilisation/événementiel/partage des bonnes pratiques, des connaissances autour de l'alimentation, des savoir-faire et des métiers liés,
- Animations intergénérationnelles (transmission des connaissances),
- Mise en réseau des acteurs autour d'une charte graphique commune qui vise à faire connaître, voire reconnaître la production,
- Mise en réseau de manifestations dans une logique de marketing territorial
- Mise en place d'ateliers, activités, de parcours ou d'animations dans des fermes, à visée pédagogique, culturelle ou récréative,
- Actions / outils de communication.

3-TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4-LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

De manière générale, les thématiques déjà financées par le PSN, le PO national FEDER-FSE+, le volet FSE+ du PO FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et le PO national FEAMPA seront exclues des aides LEADER, dans la mesure où les dispositifs européens ne sont pas cumulables entre eux.

« Les projets/dépenses éligibles à la fiche 73.01 du PSN du FEADER « Diversification des activités et productions agricoles » ne sont pas éligibles à la présente intervention. »

Concernant l'articulation entre LEADER et le volet rural du FEDER, si un projet est potentiellement éligible aux deux dispositifs, la ligne de partage s'effectuera sur la base du coût total HT du projet (si <200.000 euros LEADER, si >200.000 euros FEDER rural).

5-COUTS ADMISSIBLES

Coûts admissibles :

Frais de fonctionnement et d'investissement (matériels et immatériels) spécifiquement liés à l'opération.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Les dépenses suivantes sont inéligibles :

Crédit-bail, TVA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, frais de structure non spécifiques à l'opération, travaux de mise en conformité par rapport à la réglementation (assainissement, réseau pluvial), acquisitions immobilières.

Il est à noter que des dépenses inéligibles au FEADER sont listées dans deux documents de référence : le Règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatifs à l'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

6-BENEFICIAIRES

Outre la structure porteuse du GAL (le PETR du Pays Graylois), les bénéficiaires sont : collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, syndicats mixtes, associations de droit privé, associations de droit public, offices de tourisme, sociétés publiques locales (SPL), sociétés d'économie mixte (SEM), structures coopératives, entreprises au sens communautaire (micro, petites, PME, grandes), groupements d'entreprises, chambres consulaires, syndicats professionnels ou interprofessionnels, groupements d'Intérêt Public (GIP), fondations, établissements privés d'enseignement, agriculteurs et groupements d'agriculteurs (GAEC, EARL, SARL),

organismes de formation des secteurs agricole et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupement d'agriculteurs et de forestiers.

7-CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

-Le projet doit se dérouler sur le territoire du GAL, s'inscrire dans la stratégie de développement portée par le GAL.
-Le projet doit mobiliser une autre subvention publique.
-Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions (ex : régime d'aide d'Etat).
-Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : prêts bonifiés, avances remboursables).

8-ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9-MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

-Taux maximum d'aides publiques : 100%
-Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale
-Montant plancher par dossier : 4 000 € HT de coût global pour le projet.

10-INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION - INDICATEURS

Type d'indicateur	Indicateurs	Valeur cible
Réalisation	Nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien via LEADER	4
Réalisation	Nombre d'actions d'actions/événements d'information, de sensibilisation et de concertation organisés	2
Réalisation	Nombre de personnes ayant participé aux actions/événements d'information, de sensibilisation et de concertation	150
Réalisation	Nombre d'audits, d'études de potentiels, d'opportunité ou de faisabilité réalisés	2
Résultat	Nombre de bénéficiaires mis en réseau	5